

Règlement ministériel du 5 juin 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR307 entre Grosbous et Buschrodt à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation culturelle « Journée Cantonale des Sapeurs-Pompiers Redange », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR307 entre Grosbous et Buschrodt.

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès au CR307 entre Grosbous et Buschrodt (P.K. 0,000 – 2,200), est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs. Entre les P.K. 0,000 et 0,800, l'accès au CR307 est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2 et C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 29 juin 2013 entre 16.00 et 21.00 heures.

Luxembourg, le 5 juin 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler